



42^e Législature, Première Session

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

1. Conformément à l'article 108(3)a)(viii) du Règlement, le Comité a étudié les questions relatives au *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*.
2. Votre Comité a examiné la version révisée des formulaires de déclaration suivants prévus au *Code*, tels que présentés par la commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique : Déclaration publique de cadeaux ou autres avantages des députés, Déclaration publique de déplacements parrainés des députés, Sommaire.
3. Votre Comité a approuvé les formulaires, qui tiennent compte des changements requis à la suite de l'entrée en vigueur, le 20 octobre 2015, de modifications au *Code*.
4. Conformément au paragraphe 30(2) du *Code*, intégré au Règlement de la Chambre des communes, le Comité recommande à la Chambre d'adopter les formulaires révisés.

ANNEXE – FORMULAIRES : Voir à la page suivante.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([réunions n^{os} 8 et 9](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,
Le président,

LARRY BAGNELL



DÉCLARATION PUBLIQUE DE CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES

En remplissant ce formulaire, vous répondez aux exigences du paragraphe 14(3) du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique au (613) 995-0721.

- 14(1) Le député ou un membre de sa famille ne peut accepter, même indirectement, de cadeaux ou d'autres avantages, sauf s'il s'agit d'une rétribution autorisée par la loi, qu'on pourrait raisonnablement donner à penser qu'ils ont été donnés pour influencer le député dans l'exercice de sa charge de député.
- (1.1) Il est entendu que le paragraphe (1) s'applique aux cadeaux et autres avantages :
- (a) liés à la participation à un événement bénéfique ou politique; et
 - (b) reçus d'un caucus multipartite formé aux fins d'un sujet ou d'un intérêt précis.
- (2) Malgré le paragraphe (1), le député ou un membre de sa famille peut accepter les cadeaux ou autres avantages qui sont des marques normales ou habituelles de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la charge du député.
- (3) Si un cadeau ou un autre avantage offert dans le cadre de la charge du député est accepté en vertu du présent article et a une valeur de 200 \$ ou plus, ou si, sur une période de douze mois, des cadeaux ou autres avantages de même provenance ont une valeur totale supérieure à cette somme, le député dépose auprès du commissaire, dans les soixante jours suivant la date de la réception du cadeau ou de l'avantage ou celle à laquelle la valeur totale est de 200 \$ ou plus, une déclaration mentionnant la nature de chaque cadeau ou avantage, sa provenance et les circonstances dans lesquelles il a été donné.
- (4) Ce qui est divulgué en application de l'article 15 n'a pas à être déclaré comme un cadeau ou un autre avantage aux termes du paragraphe (3).

Source : *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*

En vertu de l'article 14 du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, je déclare avoir reçu les cadeaux / autres avantages suivants :

Nature des cadeaux ou avantages reçus :

Provenance :

Reçu(s) dans quelles circonstances :

Cette déclaration est faite sachant qu'une copie conforme sera versée au Registre public maintenu par le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

Nom (Inscrire en lettres moulées svp) _____

Signature _____

Date _____



DÉCLARATION PUBLIQUE DE DÉPLACEMENTS PARRAINÉS

En remplissant ce formulaire, vous répondez aux exigences du paragraphe 15(1) du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique au (613) 995-0721.

15(1) Si les frais de déplacement dépassent 200 \$ et ne sont pas entièrement pris en charge par le Trésor, par lui-même ou son parti, ou par une association parlementaire reconnue par la Chambre, le député dépose auprès du commissaire une déclaration faisant état du déplacement, **dans les soixante jours qui en suivent la fin.**

(2) La déclaration comporte le nom de la personne ou de l'organisation qui prend en charge les frais de déplacement, le nom de toute personne accompagnant le député, la ou les destinations, le but et la durée du déplacement, la nature des avantages reçus et leur valeur, ainsi que des documents justificatifs pour les frais de transport et de logement.

Source : *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*

Nom du (de la) député(e) : _____

Nom de toute personne accompagnant le (la) député(e) (s'il y a lieu) :

Destination(s) : _____

But du déplacement : _____

Parrain du déplacement (nom officiel) : _____

Dates (aaaa / mm / dd) : Du : _____ Au : _____ (___ jours)

Avantages reçus :

<u>Nature</u>			<u>Valeur</u>	<u>Description</u>
Cadeaux	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	_____ \$	_____
Transport	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	_____ \$	_____
Logement	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	_____ \$	_____
Autre	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	_____ \$	_____

Je fournis des documents justificatifs pour les frais de transport et/ou de logement.

Je suis dans l'impossibilité de fournir des documents justificatifs pour les frais de transport et/ou de logement.

Cette déclaration est faite sachant qu'une copie conforme sera versée au Registre public maintenu par le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

Signature _____

Date _____



DÉCLARATION SOMMAIRE

En signant ce formulaire, vous répondez aux exigences de la section 23 du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Si vous avez des questions concernant ce formulaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique au (613) 995-0721.

- 23(1) Le commissaire établit à partir de la déclaration du député un sommaire visé aux articles 20 et 21 qu'il soumet à l'examen de celui-ci. Le député dispose de soixante jours, dès réception du sommaire, pour l'examiner et le remettre dûment signé au commissaire.
- (1.1) Le commissaire peut prolonger les délais visés au paragraphe (1) à la demande du député. Toute demande raisonnable ne peut normalement être refusée.
- (2) À l'expiration du délai prévu au paragraphe (1), y compris une prolongation accordée en vertu du paragraphe (1.1), le sommaire est gardé au bureau du commissaire et rendu accessible au public pour examen pendant les heures normales d'ouverture et il est affiché sur le site Web du commissaire. Chaque sommaire est aussi accessible au public, sur demande, par télécopieur ou par courrier.

Source : Code régissant les conflits d'intérêts des députés

Biens :

Fiducies :

Autres sources de revenus :

Passifs :

Contrats avec le gouvernement du Canada :

Investissement en sociétés privées :

Personnes morales affiliées :

Activités :

Biens de l'époux(se) ou du (de la) conjoint(e) de fait :

Sources de revenus de l'époux(se) ou du (de la) conjoint(e) de fait :

Passifs de l'époux(se) ou du (de la) conjoint(e) de fait :

Contrats de l'époux(se) ou du (de la) conjoint(e) de fait avec le gouvernement du Canada :

Investissement en sociétés privées de l'époux(se) ou du (de la) conjoint(e) de fait :

Personnes morales affiliées (Époux(se) ou conjoint(e) de fait) :

Activités de l'époux(se) ou du (de la) conjoint(e) de fait :

Déclaration de mon / de mes enfant(s) à charge :

Cette déclaration est faite sachant qu'une copie conforme sera versée au Registre public maintenu par le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

DATE	NOM	SIGNATURE
AAAA/MM/DD		ORIGINAL SIGNÉ PAR